

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Le Jougardi Inc.	Numéro de permis 318000	Date d'inspection Le 22 novembre 2024	
Nom de l'établissement Le Jougardi		Numéro de téléphone (506) 856-5950	
Adresse 210 Erinvale Drive Moncton NB E1A 9T4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

Les éléments suivants ont été observés au moment de l'inspection de surveillance :

- Le ratio enfants-personnes éducatrices
- Les vérifications du casier judiciaire\vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, les vérifications de développement social, certificat de secourisme valide et un certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) valide, les descriptions des fonctions et responsabilités a été vérifié.
- Un échantillon de 12 dossiers d'enfant a été effectué afin de vérifier si ces dossiers étaient complets.
- Fiche des médicaments; Une discussion a eu lieu avec l'exploitante au sujet de l'administration de l'acétaminophène.
- L'exploitant exige que le parent l'informe si l'enfant sera absent.
- Les rapports d'incidents et les registres d'incident. Une discussion a eu lieu avec la responsable au sujet de la procédure à suivre pour les rapports d'incident vs les registres d'incidents. Pour revoir ses explications, la mentore en assurance de la qualité recommande d'utiliser au besoin la section 6 du manuel de l'exploitant disponible sur le site gnb. Le formulaire de rapport d'incident qui est fourni par le ministre est rempli lorsque surviennent des incidents à déclaration obligatoire tel qu'indiqué dans la liste à la section 6.6.2. Le registre quotidien des incidents n'est pas un document fourni par le ministre. Il est requis pour ceux ne nécessitant pas de soins médicaux d'urgences, mais pouvant nécessiter des premiers soins mineurs (ex : bosses, éraflures, coupures et morsures mineures section 6.6.1). La mentore en assurance de la qualité recommande qu'un document intitulé « registre quotidien d'incident » soit à la disposition des personnes éducatrices. Dans un registre quotidien d'incident qui est habituellement créé par l'établissement, celui-ci contient les renseignements suivants :
- nom de l'enfant
- date
- heure
- blessures et les soins fournis
- description des circonstances
- signature du parent
- signature de l'auteur de ce registre

Commentaires généraux

Au moment de l'inspection de surveillance, la mentore en assurance de la qualité a pu observer les enfants jouer à des jeux libres à l'intérieur, jouer au hockey, jouer à des jeux de tables et jouer aux autos.

original signé par
Paula Morin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 25 novembre 2024

Date

original signé par
Michel Langis

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 25 novembre 2024

Date